PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR LA PENSION

Prélèvement sociaux :

En fonction de vos revenus, trois prélèvements sociaux peuvent être appliqués sur votre retraite :

- **La Contribution Sociale Généralisée (CSG) :** au taux de **8,30%**, de **6,60%** ou de **3,80%** selon le montant de votre revenu fiscal
- **La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale** (CRDS) : au taux de **0.50 %**
- **La Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie** (Casa) : au taux de **0,30%**. Elle est prélevée uniquement si vous payez la CSG au taux de 8,30% ou de 6,60%

Vous êtes concerné par ces prélèvements si :

- Vous êtes à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie
- Votre revenu fiscal de référence dépasse un certain seuil de revenus, qui dépend de votre revenu fiscal de référence, de votre nombre de parts fiscales et de votre lieu de résidence.

Chaque année, la situation fiscale des retraités est automatiquement portée à la connaissance du centre de retraites concerné.
Lorsqu'une personne y a droit, elle bénéficie de l'exonération des C.S.G. et C.R.D.S. ou d'un taux réduit, sans avoir aucune démarche à effectuer.
Pour vous renseigner sur l'application des taux réduits ou de l'exonération totale :
DRFIP Aquitaine
Centre de Gestion des Retraites
BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
0 810 10 33 35

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

Depuis 2019, pour les retraités imposables, l'impôt sur le revenu est prélevé sur le montant de la pension, au taux calculé par les services fiscaux.
Pour toute question, vous pouvez contacter votre centre des impôts, ou consulter votre espace personnel sur : impots.gouv.fr

Prélèvement non obligatoire : Mutuelle

Lors du départ à la retraite, la cotisation de mutuelle santé n'est pas prélevée sur la pension de manière automatique. Vous devez prendre contact avec votre mutuelle afin de l'informer de votre date de départ à la retraite, et demander la mise en place du précompte de la cotisation mutuelle sur votre pension.

MGEN (mutuelle générale de l'éducation nationale) : *mgen.fr*
La cotisation MGEN sur les pensions varie en fonction de la couverture choisie, et évolue en fonction de l'âge. Elle varie de 3,91% à 4,63% pour les moins de 70 ans. Elle est désormais calculée sur l'ensemble des pensions personnelles (régimes de base et complémentaires) perçues par le retraité.
Vous êtes invité à contacter directement la MGEN, pour connaître la cotisation qui vous sera appliquée.

Pour calculer le montant net de votre pension à partir du brut : soustraire 9,10% si vous ne bénéficiez pas du taux réduit de CSG *(hors mutuelle).*